



SAS ORALAB  
3 bis rue du Cézallier  
63500 ISSOIRE  
serviceclient@agendaa2.fr  
07.67.88.95.54

# Essai 30 jours gratuit Sans engagement

**Pour essayer Agenda A2 gratuitement pendant 30 jours, sans engagement, veuillez nous retourner les documents suivants :**

- Le **contrat** rempli et signé.
- Un **chèque** de dépôt de garantie à l'ordre de « SAS ORALAB » (voir le montant dans le contrat). Ce chèque ne sera encaissé qu'à l'issue des 30 jours d'essai gratuit si vous désirez poursuivre l'abonnement.
- Si vous choisissez de régler par prélèvement SEPA, les mensualités seront prélevées automatiquement, vous ne vous occupez de rien. Veuillez nous retourner :
  - un **RIB** (Relevé d'identité bancaire)
  - **mandat de prélèvement SEPA** rempli et signé (voir ci-dessous).

## **Demande d'essai gratuit par courrier :**

Veuillez nous retourner les documents à l'adresse suivante :

**SAS ORALAB**  
**3 Bis rue du Cézallier**  
**63500 ISSOIRE**

## **Demande d'essai gratuit par voie dématérialisée :**

Veuillez nous envoyer les documents à l'adresse suivante :

**serviceclient@agendaa2.fr**

accompagné d'un virement correspondant au dépôt de garantie :

**IBAN** : FR76 1680 6008 0066 0861 2940 007  
**BIC** : AGRIFRPP868



SAS ORALAB  
3 bis rue du Cézallier  
63500 ISSOIRE  
serviceclient@agendaa2.fr  
07.67.88.95.54

# Contrat Agenda A2

## Conditions particulières d'abonnement

### Information concernant l'aidant :

Nom : .....  
Prénom : .....  
Téléphone : .....  
Email : .....

Adresse : .....  
Code postal : .....  
Ville : .....

### Information concernant la personne aidée :

Nom : .....  
Prénom : .....

Adresse : .....  
Code postal : .....  
Ville : .....

### Autres informations :

Livraison du dispositif :  au domicile de l'aidant  au domicile de la personne aidée  Autre :

Etablir les factures :  au nom de l'aidant  au nom de la personne aidée

Je recevrai mes factures à l'adresse **Email** suivante : .....

Je souhaite être prévenu par sms en cas de déconnexion du VisioAgenda : Tel portable : .....

En cochant cette case, vous acceptez que votre numéro de téléphone soit communiqué à un tiers (Twilio) dans le seul but de vous prévenir d'une déconnexion et d'une reconnexion du VisioAgenda. Aucune action à visée commerciale ne sera réalisée.

### Abonnement au service Agenda A2 (sans engagement, période de 30 jours d'essai gratuit)

Offre VisioAgenda 7" : location du matériel

**19.90€TTC / mois + dépôt de garantie de 150€\***:

- 1 VisioAgenda 7 pouces (15 x 8.5 cm)
- 1 haut-parleur
- 2 alimentations

Offre VisioAgenda 10" : location du matériel

**29.90€TTC / mois + dépôt de garantie de 200€\***:

- 1 VisioAgenda 10.1 pouces (21.5 x 13.7 cm) avec envoi de photos, appel vidéo\*\*, synthèse vocale
- 1 haut-parleur
- 2 Alimentations

\* Faire un chèque à l'ordre de SAS ORALAB. Le dépôt de garantie est encaissé après la période de 30 jours d'essai gratuit si vous désirez poursuivre ; sinon le chèque vous est renvoyé.

\*\* La fonctionnalité « appels vidéo » n'est pas disponible pour les clients souscrivant à l'option **connexion internet** ci-dessous. Les appels vidéo sont facturés 0.02€TTC/min en plus de l'abonnement.

Je souhaite souscrire à l'option **connexion internet** à 20.00€TTC/mois sans démarche supplémentaire.

Des **aides financières** sont possibles. Faites une demande auprès de l'**APA**, des **caisses de retraites** et de la **MDPH**.

### Mode de paiement

Je souhaite régler mon abonnement mensuel par :

- Prélèvement SEPA : veuillez compléter et nous retourner le mandat de prélèvement SEPA, ainsi que votre RIB
- Virement bancaire : veuillez trouver notre Relevé d'Identité Bancaire en pièce jointe
- Chèque à l'ordre de SAS ORALAB, à nous faire parvenir chaque mois

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires pour toute la durée de la souscription, y compris durant la période de **30 jours d'essai gratuit**. Je reconnais avoir reçu les conditions générales d'abonnement (édition du 19/03/2020) et en avoir pris connaissance ; notamment les tarifs, l'abonnement **sans engagement**, et le droit de rétractation.

J'autorise SAS ORALAB à traiter mes données personnelles aux seules fins de la bonne exécution du service Agenda A2 ; SAS ORALAB ne traitera jamais mes données à d'autres fins (marketing, etc.).

Fait à ..... Le ..... Nom, Prénom : .....

Signature du client : .....



# Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat de prélèvement SEPA, vous autorisez SAS ORALAB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SAS ORALAB

## Débiteur :

## RUM :

Nom : ..... Prénom .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

BIC :

Paiement : récurrent / répétitif

IBAN :

## Créancier :

SAS ORALAB  
3 bis rue du Cézallier  
63500 Issoire

Identifiant créancier SEPA :  
FR26ZZZ8391A9

Fait à ..... Le : ..... Signature :

### N'oubliez pas de joindre un RIB

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans le huit semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les treize mois en cas de prélèvement non autorisé.

## Règlement par chèque

Chèque à l'ordre de SAS ORALAB

A adresser à : SAS ORALAB, 3 bis rue du Cézallier, 63500 ISSOIRE

## Règlement par virement bancaire

Titulaire du compte : SAS ORALAB

Domiciliation : Crédit Agricole Puy-de-Dôme Issoire

Code banque : 16806

Code guichet : 00800

Numéro de compte : 66086129400

Clé RIB : 07

IBAN : FR76 1680 6008 0066 0861 2940 007

BIC : AGRIFRPP868



# Formulaire de rétractation

Pour exercer votre droit de rétractation, veuillez compléter ce document et l'envoyer à l'adresse suivante : **SAS ORALAB, Service Client, 3 bis rue du Cézallier, 63500 Issoire**

Je, soussigné M/Mme (nom prénom).....

Résidant (adresse complète) .....

notifie la rétractation du contrat signé le (date de signature du contrat) : .....

Fait à ..... Le : ..... Signature

Dès réception de ce formulaire, nous vous indiquons la procédure de retour du matériel



SAS ORALAB  
3 bis rue du Cézallier  
63500 ISSOIRE  
serviceclient@agendaa2.fr  
07.67.88.95.54

# Conditions générales d'abonnement au service Agenda A2

## Article 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement ont pour objet de définir les modalités d'accès de l'Offre Agenda A2 fournie au Client par SAS ORALAB, 3 bis rue du Cézallier, 63500 Issoire - 833 456 510 RCS Clermont Ferrand.

## Article 2 : Définitions

**La Société :** Désigne le professionnel personne morale qui propose les prestations de services « Agenda A2 », lequel est lié par les présentes conditions générales d'Abonnement au Client.

**Client :** Désigne toute personne physique, s'étant inscrite à titre onéreux pour utiliser les Services de la Société ORALAB. Il n'est pas exclu que le Client puisse être l'Utilisateur logiciel ou l'Utilisateur matériel.

**Services :** Désigne tous les Services ainsi que les Logiciels et Matériels commercialisés par ORALAB au Client.

**Utilisateur logiciel :** Désigne toute personne physique disposant de l'application Agenda A2, grâce à laquelle elle interagit à distance avec l'Utilisateur Matériel.

**Utilisateur matériel :** Désigne toute personne physique disposant du Matériel Agenda A2 et bénéficiant des services Agenda A2.

**Matériel :** Désigne l'équipement spécifique au Service Agenda A2 proposé par ORALAB comprenant le VisioAgenda, une enceinte, des alimentations électriques, un câble Ethernet. Le boîtier hotspot est fourni si le Client souscrit au VisioAgenda 7" avec option Internet dans les conditions particulières d'abonnement.

**Logiciel :** Désigne d'une manière générale les applications web, les applications smartphone et le logiciel embarqué dans le VisioAgenda que peuvent utiliser l'Utilisateur logiciel et l'Utilisateur matériel.

**Code personnel :** Désigne d'une manière générale tout identifiant, code confidentiel et mot de passe permettant au Client de s'identifier et de se connecter au service.

**Hébergeur :** société auprès de laquelle ORALAB sous-traite l'hébergement de

l'application web Agenda A2 et les bases de données des Clients de la solution Agenda A2.

**Données d'identification :** informations concernant l'Utilisateur logiciel et l'Utilisateur matériel écrites dans le contrat ; telles que leurs nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique.

**Données personnelles :** informations renseignées par l'Utilisateur matériel telles que les rendez-vous, les alertes, les messages personnels, les rappels du quotidien et les paramètres de l'application web et smartphone.

## Article 3 : Caractéristique des services proposés par ORALAB

La Société ORALAB met à la disposition de ses Clients :

- Les Logiciels :
  - Application web fonctionnant à l'aide de la technologie Internet et accessibles par cette technologie (navigateur internet)
  - Application smartphone fonctionnant à l'aide de la technologie Smartphone sur Android version 4.4 minimum et accessible par cette technologie
  - Le logiciel embarqué dans le VisioAgenda
- Le Matériel Agenda A2

Le Client a accès uniquement aux Logiciels et Services pour lesquels il s'est abonné.

Les Logiciels peuvent être modifiés en fonction des améliorations ou des mises à jour apportées.

La société ORALAB se réserve la possibilité de cesser la commercialisation d'un Logiciel pour les Clients à venir mais sera tenu d'assurer la continuité et la disponibilité du service pour les Clients déjà abonnés.

Les Logiciels et Matériels mis à la disposition du Client par la Société ORALAB constituent un outil mettant en relation l'Utilisateur logiciel et l'Utilisateur matériel à des fins d'accompagnement (aide-mémoire).

## Article 4 : Souscription à l'option Internet

Si l'Utilisateur matériel ne dispose pas d'une connexion internet à son domicile, le Client peut souscrire, lors de la conclusion du Contrat, à l'Option Internet afin de bénéficier

d'une connexion internet, sous réserve que l'Utilisateur matériel soit domicilié dans une zone éligible au réseau Bouygues.

En cas de souscription à l'Option Internet, le Client s'engage à ne connecter aucun autre appareil électronique ou informatique au réseau sans fil (Wifi), émis par le boîtier Hotspot. La quantité de données utilisables est limitée à 20 Go/mois. Cette quantité est suffisante pour les besoins du service Agenda A2.

Si cette quantité de données est consommée en un mois, la prestation de service sera bloquée et le Client sera prévenu. Le Service ne sera plus opérationnel et ORALAB ne pourra être tenu responsable.

## Article 5 : Installation

L'installation du Matériel est à la charge du Client. La société ORALAB s'assure de mettre à la disposition du Client, la notice claire et complète d'installation du Matériel.

A cet égard, la Société ORALAB ne peut pas être tenue responsable d'une mauvaise manipulation d'installation ayant conduit à la détérioration du Matériel.

## Article 6 : Accès aux Services

Le Client reconnaît que les techniques employées par la Société ORALAB relèvent d'un domaine complexe de la technique informatique.

L'engagement de la Société ORALAB revêt le caractère d'une obligation de moyens, la Société ORALAB devant limiter dans la mesure du possible en temps et en nombre les interruptions des Services nécessaires à leur maintenance ou amélioration.

La Société ORALAB n'est pas tenue responsable de l'indisponibilité des Services Agenda A2, notamment en raison des mises à jour ou des maintenances nécessaires à la bonne exécution du Logiciel.

L'Utilisateur logiciel doit disposer du Matériel informatique nécessaire (ordinateur, tablette ou smartphone) et d'une connexion internet préétablie, afin de bénéficier des services Agenda A2 commercialisés par la Société ORALAB.

Pour le bon fonctionnement du Service, l'Utilisateur matériel doit disposer d'une connexion internet sans fil (nommée ci-après Wifi) ; soit par ses propres moyens, soit en souscrivant à l'Option Internet sous réserve d'être éligible au réseau Bouygues.

#### Article 7 : Connaissance d'Internet

Le Client déclare avoir pris connaissance des caractéristiques et des limites d'Internet décrites ci-dessous :

- Que les transmissions de données sur Internet circulent sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses. De ce fait, nul ne peut garantir le bon fonctionnement de l'Internet.
- Que les données circulant sur Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels, et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels, certificats d'authentification, et plus généralement, de toute information à caractère sensible est effectuée par le Client à ses risques et périls.

En conséquence de ce qui précède, le Client renonce à engager la responsabilité de ORALAB concernant un ou plusieurs des faits ou événements mentionnés ci-dessus.

Le Client est seul responsable des dommages et préjudices directs ou indirects, matériels ou immatériels causés par son propre fait à ORALAB, en raison d'une utilisation illégale ou non du serveur d'hébergement. Dans les cas indiqués ci-dessus, le Client s'engage à indemniser ORALAB en cas de condamnation à l'encontre de cette dernière au paiement de dommages et intérêts (y compris, notamment, les frais de justice, les frais d'avocat...).

Par ailleurs, le Client s'engage à rembourser ORALAB des frais occasionnés par la réparation des dommages qu'il a causés.

Le Client est seul responsable des informations qu'il diffuse, en particulier si ces informations ont un caractère raciste ou pédopornographique.

#### Article 8 : Durée du contrat

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement sont conclues pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin à tout moment, sous réserve de respecter le préavis prévu à l'Article 11 : Résiliation.

#### Article 9 : Acceptation du Contrat et période d'essai gratuit

##### 9.1 L'acceptation du contrat

Dès l'acceptation du Contrat, le Client s'engage à envoyer par voie postale un chèque de dépôt de garantie. Le montant du dépôt de garantie est à hauteur de cent cinquante euros (150€) TTC pour le VisioAgenda 7'' et de deux cent euros (200€) pour le VisioAgenda 10''.

A compter de la date de réception du Contrat complété et accepté et du chèque de dépôt de garantie, la Société ORALAB livre sous huit (8) jours ouvrés le Matériel.

Dès réception du Matériel, le Client dispose de trois (3) jours pour informer la Société ORALAB par tout moyen (courrier électronique, lettre recommandée avec avis de réception (LRAR), téléphone) de la détérioration apparente du produit. A défaut de réception de toute information, dans le délai imparti par la Société, le Client reconnaît avoir reçu le Matériel en bon état de fonctionnement. La date du cachet postal fait foi, si le Client procède à l'envoi par courrier simple.

A la date de réception du Matériel, le Client dispose de trente (30) jours d'essai gratuit. Si le Client n'a pas manifesté sa volonté de restituer le Matériel par tout moyen connu (courrier électronique, lettre recommandée avec avis de réception, lettre simple, téléphone) en respectant un préavis minimum de cinq (5) jours avant la date d'échéance des trente (30) jours d'essai, alors le dépôt de garantie est encaissé et une facture est envoyée par courrier électronique. La facture adressée au Client correspond à la fin du mois en cours. Son montant est calculé au prorata des jours restants dans le mois, sur la base de trente (30) jours.

##### 9.2 Le droit de rétractation du Client

En vertu des articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours, lui permettant d'exercer son droit de rétractation.

Le délai de quatorze (14) jours court à compter de la date de conclusion du contrat, soit le jour d'acceptation des conditions générales d'Abonnement et des conditions particulières d'Abonnement.

Ce délai légal de quatorze (14) jours est compris dans les trente (30) jours d'essai gratuit (voir 9.1 L'acceptation du contrat).

Le Client exerce son droit de rétractation en envoyant par tout moyen connu (lettre recommandée avec avis de réception, lettre simple, par courriel), sur support matériel ou support durable, le formulaire de rétractation, ou une déclaration dénuée d'ambiguïté à cet effet.

A la date de réception du formulaire ou de la déclaration de rétractation, la Société ORALAB communique un accusé de réception au Client, par tout moyen connu ou sur support durable.

Le Client est tenu, par application de l'article L221-23 du Code de la Consommation, de restituer le Matériel à la Société ORALAB, sans retard excessif, dans les quatorze (14) jours suivant la date d'envoi du formulaire ou de la déclaration de rétractation.

La Société ORALAB s'engage, en vertu de l'article L221-24 du Code de la Consommation, de rembourser l'intégralité des sommes versées par le Client, au plus tard dans un délai de quatorze (14) jours suivant la date à laquelle la Société a été informée de la volonté du Client d'exercer son droit de rétractation.

#### Article 10 : Conditions financières

##### 10.1 Tarif et conditions de paiement

Le Client autorise la Société ORALAB à lui délivrer chaque mois une facture sous forme électronique à l'adresse mail spécifiée dans les conditions particulières d'abonnement. Une facture sur support papier peut être envoyée à l'abonné s'il en fait la demande par courrier adressé à la Société ORALAB ou par courrier électronique à l'adresse suivante : *serviceclient@agendaa2.fr*.

Le montant facturé au Client pour un mois d'utilisation est de dix-neuf euros quatre-vingt-dix centimes (19.90€) TTC si le Client a souscrit au VisioAgenda 7'', ou vingt-neuf euros quatre-vingt-dix centimes (29.90€) TTC si le Client a souscrit au VisioAgenda 10''. Si le client a souscrit à l'option Internet, cette facture est augmentée de vingt euros (20€) TTC. Les appels vidéo sont facturés en plus à hauteur de 0.02€TTC/min.

La première facture reçue par le Client à l'issue des trente (30) jours d'essai gratuit correspond à l'abonnement au Service jusqu'à la fin du mois en cours. Le montant de cette facture est calculé au prorata du nombre de jours d'utilisation sur la base de 30 jours. Le premier jour facturé correspond au trente-et-unième jour après la réception du Matériel. La facture est établie et adressée au Client entre le premier et le

cinquième jour suivant les trente (30) jours d'essai gratuit. La facture est établie en référence au mois en cours d'utilisation des services AgendaA2 (exemple : le Client reçoit le Matériel le 20 avril, le 21 mai est le premier jour facturé. Le Client recevra entre le 21 mai et le 25 mai la facture du mois de mai dont le montant correspond à un tiers de l'abonnement souscrit).

Les factures suivantes sont établies et adressées au Client entre le premier (1) et le cinq (5) du mois. Les factures sont établies en référence au mois en cours d'utilisation des services AgendaA2 (exemple : la facture du mois de mars est envoyée entre le 1<sup>er</sup> mars et le 5 mars). Les appels vidéo facturés sont ceux du 20 au 19 du mois précédent (exemple : la facture du mois de mars comporte le coût des appels vidéo du 20 janvier au 19 février).

Le montant exigible pourra être acquitté par voie de paiement sécurisé :

- Par chèque bancaire
- Par prélèvement bancaire, nommé Prélèvement SEPA
- Par virement à l'initiative du Client vers le compte dont le RIB est adressé au Client

En cas de paiement par Prélèvement SEPA, la Société ORALAB adresse au Client, un mandat de prélèvement, autorisant ce dernier à prélever les montants exigibles.

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco.

La mise à l'encaissement du chèque est réalisée à réception.

En cas de prélèvement SEPA, celui-ci sera effectué par la société ORALAB, à compter de la date de réception de la facture par le Client, soit entre le 1<sup>er</sup> et le 5 de chaque mois. En cas de paiement par chèque, le Client s'engage à acquitter la facture avant la date limite de paiement figurant sur la facture, soit dans un délai de dix (10) jours à réceptions de la facture. Le retard de paiement est avéré si le Client n'a pas acquitté le montant de la facture au lendemain de l'échéance prévue. A la suite d'un retard de paiement, la Société ORALAB met en demeure le Client d'exécuter ses obligations, dans un délai de huit (8) jours, à défaut la Société ORALAB pourra résilier unilatéralement le Contrat.

La Société ORALAB se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement prévues ci-dessus, de suspendre l'exécution

de ses obligations ou de résilier le Contrat en cas de défaut de paiement ou de retard de paiement répété, et après mise en demeure infructueuses (voir [Article 17 : Clause résolutoire](#)).

### 10.2 Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie est conservé en totalité ou en partie en cas de destruction du Matériel, de détérioration par incendie, en cas de chute, de projection d'eau ou de surtension. Le Client doit agir de bonne foi et avertir dans les cinq (5) jours suivant le dommage constaté, par courrier électronique, lettre recommandée avec avis de réception, la Société ORALAB des détériorations ou destruction.

Si la Société ORALAB n'est pas en mesure de réparer les dommages, et à condition de pouvoir le justifier au Client, la totalité du dépôt de garantie sera conservé et le Contrat sera résilié.

Si une réparation est possible, un montant forfaitaire du dépôt de garantie sera conservé sous réserve d'être justifié par la présentation de devis/factures par la Société ORALAB au Client. Pour les montants conservés, voir [10.3 Coût des réparations et des manques](#).

Néanmoins, si le montant cumulé des réparations excède le dépôt de garantie, la société ORALAB conserve le dépôt de garantie et la totalité du mois en cours est due. Dans ce cas, soit la société ORALAB résilie le Contrat, soit le Client envoie un nouveau dépôt de garantie. A réception du nouveau dépôt de garantie, la société ORALAB envoie un nouveau Matériel ; l'abonnement reprend sans période d'essai.

En cas de détérioration ou de destruction, la Société ORALAB s'engage à indiquer, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés au Client, après réception du Matériel, si le Matériel peut être réparé. Le cas échéant, la Société ORALAB procède à la réparation et à l'envoi du Matériel en bon état de fonctionnement dans un délai de douze (12) jours ouvrés à compter de la réception du Matériel du Client.

Le dépassement de ce délai ouvre droit au Client à la réduction du prix. Le montant de cette réduction est calculé au prorata du nombre de jours de retard sur la base de 30 jours. Le premier jour de retard correspond au treizième jour après la réception du Matériel du Client. Toutefois, la réduction de prix n'a pas lieu, si le retard n'est pas imputable à la Société ORALAB en raison de

la survenance d'une cause étrangère ou du fait du Client.

### 10.3 Coût des réparations et des manques

En cas de détérioration du Matériel ou de manque d'élément, les coûts suivants sont appliqués :

- 100€ pour la dalle tactile
- 45€ pour le boîtier plastique
- 80€ pour la carte électronique
- 40€ pour les enceintes
- 90€ pour le boîtier hotspot
- 30€ pour une alimentation
- 30€ pour le câble audio jack
- 150€ pour le VisioAgenda 7" complet
- 200€ pour le VisioAgenda 10" complet

## Article 11 : Résiliation

### 11.1 Résiliation Client pendant les 30 jours d'essai gratuit

Pendant la période des trente (30) jours d'essai gratuit, le Client peut résilier le Contrat sur simple demande par tout moyen que ce soit (courrier électronique, lettre recommandée avec avis de réception (LRAR), téléphone) en respectant un préavis minimum de 5 jours avant la fin de la période d'essai. Les Parties procéderont à la restitution du Matériel et du dépôt de garantie (voir [11.4 Procédure de restitution du Matériel et du dépôt de garantie](#)).

### 11.2 Résiliation Client hors les 30 jours d'essai gratuit

Le Client peut résilier le Contrat à tout moment, par tout moyen connu (courrier électronique, lettre recommandée avec avis de réception (LRAR), téléphone) en respectant un préavis minimum de 5 jours avant la fin du mois (exemple : pour résilier le Contrat au 31 mars, le Client doit informer ORALAB au plus tard le 26 mars minuit). Passé ce délai, le mois suivant lui sera facturé. Suite à la demande de résiliation du Client, le Service sera suspendu à la fin du mois en cours et le Matériel est restitué à la Société ORALAB (voir [11.4 Procédure de restitution du Matériel et du dépôt de garantie](#)).

### 11.3 Résiliation ORALAB (destruction / détérioration, non-paiement)

ORALAB se réserve le droit de résilier le Contrat dans les cas suivants :

- Destruction ou détérioration du Matériel pour laquelle les coûts de réparation sont supérieurs au montant du dépôt de garantie
  - Non-paiement de facture
- ORALAB peut résilier le Contrat pour les cas ci-dessus en informant le Client par tout

moyen, en respectant un préavis minimum de 5 jours (courrier électronique, lettre recommandée avec avis de réception (LRAR), téléphone). Les Parties restituent le Matériel et le dépôt de garantie (voir [11.4 Procédure de restitution du Matériel et du dépôt de garantie](#)).

#### 11.4 Procédure de restitution du Matériel et du dépôt de garantie

Suite à la résiliation du Contrat émanant du Client ou de la société ORALAB, ORALAB communique au Client les modalités de retour du Matériel. Les coûts de transport sont à la charge de la société ORALAB (un seul colis). A réception du Matériel, la société ORALAB procède à la vérification du bon état de fonctionnement du Matériel et de l'intégrité des éléments. La société ORALAB informe le Client de ses conclusions.

Si le Matériel est restitué en bon état de fonctionnement et sans élément manquant :

- En cas de résiliation du Contrat par le Client pendant la période de trente (30) jours d'essai gratuit, ORALAB procèdera à la restitution du chèque.
- En cas de résiliation émanant du Client ou de la société ORALAB, hors de la période de trente (30) jours d'essai, les conditions suivantes s'appliquent. La somme du dépôt de garantie déposé ne produit pas d'intérêt. Ce dépôt sera restitué dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception par ORALAB de tout le Matériel fourni - par virement ou par chèque, en l'absence de coordonnées bancaires du Client.

Si le Matériel n'est pas en bon état de fonctionnement ou si un ou plusieurs éléments sont manquants, ORALAB encaissera le dépôt de garantie si ce n'est pas déjà fait. Le montant du dépôt de garantie non restitué est indiqué au paragraphe [10.3 Coût des réparations et des manques](#). Le restant du dépôt de garantie sera restitué dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception du Matériel ; par virement ou par chèque, en l'absence de coordonnées bancaires du Client.

#### Article 12 : Confidentialité des données personnelles

ORALAB s'engage à garantir la confidentialité des données personnelles et les données que le Client saisit sur l'Application, à n'effectuer, en dehors des nécessités techniques, aucune copie des données et à n'en faire aucune utilisation autre que celles prévues pour l'exécution des présentes CGV.

#### Article 13 : Propriété de ORALAB

Les éléments accessibles sur le(s) site(s) ou les Logiciels, bases de données, outils de gestion, plateforme, pages du site, textes, photographies, images, icônes, sons, vidéos et plus généralement l'ensemble des informations mises à la disposition du Client dans le cadre du présent Contrat, sont la propriété pleine, entière et exclusive de ORALAB.

Ils font partie de ses secrets de fabrication et informations confidentielles sans égard au fait que les éléments les composant puissent ou non être brevetés ou protégés en l'état actuel de la législation, par un droit d'auteur ou par un quelconque droit de propriété industrielle ou intellectuelle, ou de toute autre manière.

Les Logiciels développés par ORALAB ainsi que ses sites internet sont reconnus par le Client comme une œuvre de l'esprit que lui-même s'oblige à considérer comme telle en s'interdisant notamment :

- De copier ou de reproduire en tout ou partie des Logiciels développés ou commercialisés par ORALAB par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme,
- D'utiliser les Logiciels autrement que selon les stipulations strictement interprétées des présentes CGV,
- De traduire ou de transcrire les Logiciels et/ou la documentation dans tout autre langage ou langue, ou de les adapter ou de leur adjoindre tout objet non conforme à leur spécification, de décompiler ou désassembler ou d'appliquer des techniques dites de « rétro conception ».

Le Client n'acquiert d'autre part aucun droit quel qu'il soit sur les marques déposées par ORALAB ou par les Editeurs des autres Logiciels distribués par ORALAB.

Aucune des parties n'acquiert un droit de propriété intellectuelle sur les bases de données de l'autre, ni sur ses marques, concepts, écrans, graphiques ou Logiciels.

Les Services sont mis à la disposition du Client sous forme d'abonnement. Cet abonnement ne confère au Client qu'un droit d'usage privé personnel, non transmissible et non exclusif sur le Service ou l'un de ses éléments.

ORALAB est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Services.

#### Article 14 : Interopérabilité

Les Logiciels AgendaA2 ne font pas l'objet d'interopérabilité avec d'autres logiciels indépendamment créés. Par conséquent, le Client ne peut avoir accès au code source des Logiciels AgendaA2, sous réserve d'autorisation écrite et préalable de la société ORALAB.

#### Article 15 : Obligation du client

##### 15.1 Equipement nécessaire

Le Client doit s'assurer que l'Utilisateur logiciel et l'Utilisateur matériel disposent de l'équipement nécessaire pour utiliser Agenda A2. En l'occurrence, l'Utilisateur logiciel doit disposer :

- D'un micro-ordinateur (PC, MAC, tablette, Smartphone...) lui permettant d'accéder à Internet,
- D'une connexion Internet 1 Mbit/s au minimum,
- D'un navigateur Mozilla Firefox, Microsoft™ Internet Explorer, ou Chrome (la dernière version à jour de Mozilla Firefox étant recommandée).

Tous les coûts nécessaires à l'équipement et à la connexion de l'Utilisateur logiciel à l'Internet et à l'utilisation de l'Application web proposée par ORALAB sont à l'entière charge du Client.

Si le Client n'a pas souscrit à l'Option Internet, il doit s'assurer que l'Utilisateur matériel dispose d'une connexion internet à son domicile (connexion sans fil (Wifi)). Si le Client a souscrit à l'Option Internet, aucun Matériel spécifique n'est nécessaire.

##### 15.2 Dépôt de garantie et obligation de paiement

Le Client s'engage à adresser à la Société ORALAB, le dépôt de garantie lors de l'envoi du Contrat accepté et signé.

Le Client est seul responsable des dommages causés par la détérioration ou la destruction du Matériel. Le Client est également responsable des dommages produits par lui-même ou par toute personne sous sa responsabilité.

Le Client est seul et entier responsable des données qu'il saisit les Logiciels de ORALAB et qui sont rendues disponibles à toute personne qui consulte le VisioAgenda.

Le Client est conscient que les données qui circulent sur Internet peuvent être soumises à une législation ou à une réglementation qu'il est tenu de respecter. Le Client est donc seul responsable de la diffusion des données.

Le Client doit utiliser les Logiciels de ORALAB conformément aux stipulations décrites dans les textes de l'aide en ligne des Logiciels, des manuels Utilisateurs et des présentes CGV.

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et plus particulièrement des fonctionnalités des Logiciels auxquels il s'est abonné et avoir reçu de ORALAB toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent Contrat en toute connaissance de cause.

Sur ce point, le Client reconnaît avoir été entièrement informé par ORALAB de l'étendue de ses obligations contractuelles souscrites aux termes du présent Contrat.

Le Client est seul responsable des Services souscrits, du contenu des informations et des fichiers transmis ou diffusés, de leur exploitation et de leur mise à jour.

Le Client s'engage à respecter les droits des tiers, notamment les droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle ou industrielle tels que droits d'auteur, droits sur les brevets, dessins et modèles ou sur les marques.

Le non-respect par le Client des points visés ci-dessus, et notamment tout contenu diffusé susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale entraînera le droit pour ORALAB de déconnecter et/ou d'interrompre sans délai les Services du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le Contrat, sans préjudice de tout dommages-intérêts auxquels ORALAB pourrait prétendre. Dans ces hypothèses, le Client s'engage à payer les sommes restantes dues au jour de la résiliation, déduction faite des sommes déjà facturées et encaissées.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur.

Le Client garantit la société ORALAB contre toute action en revendication de tiers, liée au contenu des informations transmises, diffusées, reproduites notamment celles résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité, à un droit de propriété lié à un brevet, à une marque, à des dessins et modèles, à des droits d'auteur ou celles résultant d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire ou d'une atteinte à l'ordre public, aux règles déontologiques régissant Internet, aux bonnes mœurs, au respect de la vie privée (droit à l'image, secret de la

correspondance...) ou aux dispositions du Code Pénal.

## Article 16 : Obligations ORALAB

### 16.1 Accès au Service

ORALAB s'efforcera d'offrir un accès 24 heures sur 24, tous les jours de l'année sauf en cas de force majeure, telle qu'elle est définie à l'[Article 19 : Force majeure](#), en cas de pannes, de défaillances dues à l'Hébergeur, d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des Services comme des matériels.

ORALAB mettra en œuvre les diligences nécessaires afin d'assurer la disponibilité des Services au profit du Client et des Utilisateurs. Le Client accepte de supporter les risques d'imperfection ou l'indisponibilité de la plate-forme serveur sans que cela constitue pour autant une doléance à l'égard de la Société ORALAB.

### 16.2 Interruption du Service en raison de maintenances et de mises à jour

Les procédures en vigueur pour les interruptions du Service pour maintenance et amélioration sont les suivantes :

- Interruption pour mises à jour légères : les interruptions de Service pour mettre à jour les Logiciels et les structures des bases de données peuvent être effectuées tous les jours à partir de 21 heures (heure de Paris). Ce type de mise à jour n'entraîne une interruption de Service que de trois heures au maximum. Le Client est prévenu de cette interruption et de sa durée prévisible au minimum 24 heures avant par voie de messagerie électronique. Il est également prévenu par ce même biais dès restauration du Service
- Interruption pour mises à jour importantes : les interruptions de Service pour les mises à jour importantes (par exemple : mise en place de nouvelles fonctionnalités comprenant des modifications importantes sur la base de données, etc.) ont lieu au plus une fois par mois à partir de 21 heures (heure de Paris). Ce type de mises à jour peut entraîner une interruption de Service allant de 22 heures à 6 heures du matin (heure de Paris). Le Client est prévenu de cette interruption et de sa durée prévisible au minimum 2 jours avant par voie de messagerie électronique. Il est également prévenu par ce même biais dès restauration du Service.
- Interruption d'urgence : en cas d'absolue nécessité, ORALAB se réserve la possibilité

d'interrompre le Service pour procéder à une intervention technique de maintenance ou d'amélioration afin d'assurer le bon fonctionnement de ses Services, et ce, quelle que soit l'heure et la durée de l'intervention.

Les interruptions de Service ne donneront droit à aucune indemnité vis-à-vis des Clients.

### 16.3 : Sauvegardes

ORALAB s'engage à prendre toute précaution raisonnable pour assurer la protection matérielle des données et programmes.

Une sauvegarde quotidienne des données est assurée.

## Article 17 : Clause résolutoire

En cas de manquement suffisamment grave aux obligations des parties, le Contrat sera résilié de plein droit, la procédure de restitution est alors mise en place (voir [11.4 Procédure de restitution du Matériel et du dépôt de garantie](#)).

L'inexécution des obligations ci-après constitue des manquements suffisamment graves :

- Destruction du bien
- Indisponibilité des Services, de plus de 7 jours
- En cas de non-paiement des loyers après deux relances
- Dépassement du délai de livraison de plus 5 jours

## Article 18 : Finalité des Services Agenda A2

Le Service Agenda A2 n'est pas un service d'amélioration de la santé. Il est utilisé à des fins d'accompagnement entre une personne ayant des difficultés à se repérer dans le temps, et un aidant. Il ne s'agit pas d'un dispositif médical.

## Article 19 : Force majeure

L'article 1218 alinéa 1 du code civil stipule que : « Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. »

En cas de force majeure, la société ORALAB est dispensée de l'exécution de ces obligations contractuelles. La force majeure exonère également la société de toute responsabilité à l'égard du Client.



En cas de force majeure, la société ORALAB procédera à une réduction du prix, en raison de l'inexécution partielle de ses obligations.

Si l'empêchement est définitif, les parties pourront demander la résiliation du Contrat, la procédure de restitution du Matériel est alors mise en place (voir [11.4 Procédure de restitution du Matériel et du dépôt de garantie](#)).

## Article 20 : Responsabilité ORALAB

ORALAB ne garantit pas que son Service améliore le bien-être de l'Utilisateur logiciel ou de l'Utilisateur matériel. En aucune circonstance la Société ORALAB ne pourra être tenue pour responsable de manière directe ou indirecte d'un quelconque préjudice causé au Client ou à un tiers du fait de l'utilisation d'un Service de la Société ORALAB et ce, quelle qu'en soit la cause.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ses obligations et plus généralement de toutes les conditions relatives à l'utilisation des Services proposés par ORALAB.

En outre, du fait des caractéristiques et limites de l'Internet, ORALAB ne saurait voir sa responsabilité engagée pour, notamment : les difficultés d'accès au site hébergé du fait de la saturation du réseau Internet, les détournements éventuels des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le Client.

La Société ORALAB ne garantit pas que le Service fonctionnera sans interruption ou panne, ni encore qu'il soit compatible avec un matériel ou une configuration particulière autre que celle expressément préconisée par la Société ORALAB, laquelle est elle-même susceptible d'évoluer dans le temps compte tenu des évolutions techniques permanentes des technologies du web.

## Article 21 : Dispositions diverses

### 21.1 Généralités

Le présent Contrat annule et remplace toute autre proposition ou accord antérieur relatif au même objet.

La nullité d'une des clauses du Contrat en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente passée en force de chose jugée n'entraînera pas la nullité des autres clauses du Contrat qui garderont leur plein effet et portée entre les parties.

Aucune disposition des présentes ne sera réputée avoir été écartée, complétée ou modifiée par l'une des parties sans un acte préalable écrit et signé par les responsables autorisés des parties sous la forme d'un avenant au présent Contrat, portant expressément décision d'écartier l'application d'une clause contractuelle, de la compléter ou de la modifier.

Les notifications prévues en exécution des présentes devront être effectuées aux adresses où les parties déclarent élire domicile en leur siège social respectif.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de ORALAB, prévaloir contre les présentes Conditions Générales d'Abonnement. Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à ORALAB, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

### 21.2 RGPD

Conformément la Règlementation Générale de la Protection des Données, le Client ayant transmis des Données d'identification et personnelles à la société ORALAB dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui le concernent.

Toute demande d'accès ou de modification des Données d'identification mentionnées doit être adressée par courrier électronique à [serviceclient@agendaa2.fr](mailto:serviceclient@agendaa2.fr) ; l'adresse électronique du demandeur doit être celle mentionnée dans le Contrat. La suppression des Données d'identification est effectuée par la société ORALAB dans un délai raisonnable après rupture du Contrat et restitution du Matériel (voir [11.4 Procédure de restitution du Matériel et du dépôt de garantie](#)).

L'utilisateur logiciel peut modifier, rectifier et supprimer des Données personnelles grâce à l'application web et smartphone.

L'utilisateur logiciel s'engage à ne pas enregistrer, via l'application web ou smartphone, de données dites sensibles révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale ; ou les données génétiques, biométriques, concernant la santé, concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle, relatives à des condamnations pénales ou infractions ; ou le numéro d'identification national unique.

Les données sont collectées pour le compte de la société SAS ORALAB. La finalité du

traitement des données est uniquement le bon fonctionnement du service Agenda A2 d'un point de vue administratif et fonctionnel. Le responsable du traitement est Benoît Pilon : [serviceclient@agendaa2.fr](mailto:serviceclient@agendaa2.fr). Certaines données personnelles et d'identification sont communiquées à des tiers : Twilio pour l'envoi de sms afin de prévenir d'une connexion/déconnexion, OVH pour l'hébergement des données, Crédit Agricole pour le prélèvement SEPA. Ces entités s'engagent à ne pas divulguer les données et à ne les utiliser que pour le bon fonctionnement du service Agenda A2.

Le mot de passe de l'utilisateur logiciel est stocké de manière chiffrée sur la base de données.

L'Utilisateur logiciel est conscient que les informations qu'il saisit sont accessibles par quiconque sur le VisioAgenda de l'Utilisateur matériel. La société ORALAB ne peut pas être tenue responsable en cas de diffusion d'information par ce moyen.

## Article 22 : Cession

Le Contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, de la part du Client, sans autorisation, écrite, expresse et préalable de la société ORALAB.

ORALAB se réserve le droit de céder ou transférer le Contrat librement et sans formalité.

## Article 23 : Loi applicable et attribution de compétence

Le présent Contrat est intégralement soumis à la loi française.

En cas de litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

En cas de désaccord persistant sur l'interprétation ou sur l'exécution du présent Contrat, les parties saisiront les juridictions compétentes de droit commun.

## Article 24 : Réclamations

Toute réclamation et/ou contestation du Client à l'encontre de la Société ORALAB devra être formulée par le Client au plus tard 48 heures à compter de leur fait générateur, sous peine de déchéance. La réclamation doit être adressée par courrier recommandé au siège social de la société ORALAB.